

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION DE STATIONNEMENT – PARKING ROUTE DES DUNES (RD 45)

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 7 décembre 2023 par la société LE PAPE TP (sise 51 route de Pont-l'Abbé - 29700 PLOMELIN), pour une permission d'empiéter sur le domaine public afin de permettre l'installation de bennes dans le cadre de la réalisation d'un chantier, Parking Route des Dunes,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société LE PAPE TP pour l'installation de bennes sur l'emprise de 6 places de stationnement, Parking Route des Dunes, du samedi 16 décembre 2023 au mercredi 31 janvier 2024. La zone de stockage des bennes sera dûment sécurisée par la mise en place de clôtures de chantier.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société LE PAPE TP de PLOMELIN.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société LE PAPE TP de PLOMELIN,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de l'A.T.D.,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 8 décembre 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Copies : service communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

